DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE CHAUMONT
COMMUNE DE CONDES

COMPTE - RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 avril 2022

L'an deux -mil-vingt-deux
Le douze avril à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de *Monsieur Joël CLÉMENT*

Etaient présents : Mme et Mrs les conseillers municipaux :
Agnès TAILLANDIER, Nathalie LUGNIER, Joël CLÉMENT, Yves DELAGE, Jonathan MARIOT, Joël FRANZ, Jean-Michel NOCLERCQ, Jérôme JACQUOT

Membres excusés :, François BOUCHOT

Membre Absent :

Monsieur Yves DELAGE a été élu secrétaire.

☛ Compte de Gestion 2021 réf. : 06/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte et autorise le Maire à le signer.

☛ Compte Administratif 2021 *réf. : 07/2022*

Concernant l'approbation du compte administratif dressé par M. Joël CLEMENT, ordonnateur. La commission administrative, réunie sous la présidence de Monsieur Yves DELAGE
Après s'être fait représenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les délibérations modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que M. Joël CLEMENT, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021 les finances communales, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ;
Procédant au règlement définitif du budget 2021 propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires,

Compte	Subdivisions	Résultat n-1	Affect° année N	Mandats année N	Titres année N	Résultats clôture
001	Investissement	-16 331.03		47 369.64	63 323.69	-376.98
002	Fonctionnement	133 255.87	25 148.69	161 864.77	170 518.93	116 761.34
		116 924.84	25 148.69	209 234.41	233 842.62	116 384.36

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.
Déclare toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes et les crédits annulés.
Constatant que ledit compte présente un excédent cumulé d'exploitation ainsi déterminé :

Excédent antérieur reporté fonctionnement 108 107.18 €
Résultat clôture fonctionnement exercice 2021 91 612.65 €
Résultat clôture investissement exercice 2021 - 376.98 €

Reste à réaliser investissement 2021 (dépenses) - 7 056.00 €

En décide l'affectation suivante :

Reliquat à reprendre au budget 2022 section investissement compte 001 (déficit) : 376.98 €
Affectation obligatoire
à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) : 7 432.98 €

Reliquat à reprendre au budget 2022 section fonctionnement compte 002 (excédent): 109 328.36 €

☛ Taux d'imposition 2022 réf. : 08/2022

La commune vote le maintien des taux en 2022 avec prise en compte des taux de référence 2022 liés à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Taux référence d'imposition 2022
Taxe foncière bâti : 36,38 %
Taxe foncière non bâti : 13.65%

☛ Budget Primitif 2022 réf. : 09/2022

Le maire présente le budget primitif commune M14 comme suit :
Dépenses de fonctionnement : 255 781.36 €
Recettes de fonctionnement : 255 781.36 €

Dépenses d'investissement : 204 012.98 €
Recettes d'investissement : 204 012.98 €

Les membres du conseil municipal approuvent le budget primitif tel que présenté

☛ Demande d'adhésion de la CCPM au SDED52 et modifications statutaires réf. : 10/2022

Le Conseil municipal,
Vu la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse du 23 novembre 2021 demandant son adhésion au SDED 52 à compter du 1er janvier 2023 pour le transfert, à cette même date, de sa compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés ».
Vu la délibération du Syndicat Mixte d'Etudes de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse (SMET) du 19 octobre 2021 acceptant le retrait de la CCPM en date du 31 décembre 2022,
Vu la délibération du SDED 52 du 9 décembre 2021 acceptant l'adhésion de la CCPM au 1er janvier 2023 et prenant acte du transfert à la même date de sa compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés »,

Considérant que suite à cette adhésion les statuts du SDED 52 doivent être mis à jour pour prendre en compte, notamment, la représentativité de la CCPM au sein du comité syndical,

En vertu des articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur la demande d'adhésion et les modifications statutaires.

En conséquence, après en avoir délibéré à 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, le conseil municipal donne un avis favorable

- ✓ à la demande d'adhésion de la CCPM au SDED52 à compter du 1er janvier 2023 et prend acte à la même date du transfert de sa compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés »,
- ✓ aux modifications statutaires du SDED 52, dont une copie est jointe à la présente délibération.

Et prend acte que l'adhésion de la CCPM au SDED 52 ne sera possible que sous réserve que son retrait du SMET ne soit acté par arrêté préfectoral de la Meuse.

☛ Modification du règlement du PLU réf. : 11/2022

Le conseil municipal approuve, 7 voix pour et 1 voix contre, la modification de l'article 10 en ajoutant : Alinéa 4 : ces prescriptions ne s'appliquent pas aux éoliennes (aérogénérateurs) du futur parc éolien des Lavières.

☛ Subvention Condes Football réf. : 12/2022

La commune vote, à l'unanimité une subvention de fonctionnement de 300.00 Euros pour l'Association Condes Football.

☛ Admissions en non-valeur réf. : 13/2022

La commune créée une commission chargée d'étudier les dossiers concernés : Joël FRANZ, Jean-Michel NOCLERCQ et les Adjoints.

☛ Dispositif Climaxion Diagnostic Energétique réf. : 14/2022

Dans le cadre du projet de rénovation de l'école, le programme Climaxion propose un dispositif « Diagnostic Energétique des Bâtiments Publics et Associatifs ».
Le recours à ce dispositif doit permettre d'orienter la commune dans ses choix pour la réalisation de ce projet d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment.
Le conseil, à l'unanimité, autorise le maire à engager les procédures nécessaires pour avoir recours à ce dispositif (lettre d'intention, constitution du dossier).

☛ Affaire diverse :

La gestion du tennis par Condes Loisirs est acceptée à l'unanimité, selon les termes définis lors de la dernière réunion entre mairie et Condes Loisirs. Une convention sera rédigée dans les meilleurs délais.

MAIRIE DE CONDES (HAUTE - MARNE)